

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 4 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA-GAYET, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints.
Mmes et Mrs Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sonia TRINCARD, Sandrine BRINGAY, Sylvie MARTIN, Louis GAMARRA, Marc LOISON, Laurent BERNARD, René ROQUES, Jean-Louis FUGAIRON.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Louis GAMARRA

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après lecture du compte-rendu de la séance du 27 mai 2020, le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Le conseil municipal demande que la délibération relative à la représentation de la commune dans les établissements publics, organismes, associations et commissions soit complétée comme suit :

- CCAS : rajouter Monsieur Marc LOISON en qualité de membre associé
- Ax Animation : rajouter Madame Géraldine GAU

II – COMMUNE - COMMISSIONS DE TRAVAIL

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (L.2121-22). Le conseil municipal décide du nombre de commissions.

Les commissions suivantes sont créées afin de faciliter la bonne administration de la commune ; elles ne sont pas publiques.

1. La commission d'appel d'offres à titre permanent et la commission consultative des marchés

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est une commission obligatoire dont la composition est définie à l'article L. 1411-5 du CGCT. La composition est identique à la commission d'analyse des dossiers de candidature des délégations de service public.

Sa composition :

Elle est présidée par le Maire ou son représentant, Mme ROSSIGNOL Marie-Agnès assurera cette présidence.

Elle est composée de 3 membres titulaires élus à la proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

A la demande de Monsieur le Maire, il est proposé de procéder au vote à main levée. Accord unanime du conseil municipal, la CAO est composée comme suit :

- ✓ Membres titulaires :
- Alain MAYODON
- Jean-Louis FUGAIRON
- René ROQUES

- ✓ Membres suppléants :
- Marc LOISON
- Géraldine GAU
- Isabelle GUERY

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voie délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les membres ont voie délibérative. Le président a voix prépondérante.

Le président de la commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Ils participent avec voie consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer avec voie consultative des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président en raison de leur compétence.

Son fonctionnement :

La convocation de la CAO se fait en respectant un délai de 3 jours francs.

Un procès-verbal des séances doit être dressé.

Ses missions : La CAO

- choisit le titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ;
- émet un avis sur tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché qu'elle a attribué supérieure à 5 %.

Pour assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, les membres de la CAO sont réunis en « commission consultative des marchés » sans condition de quorum pour :

- émettre un avis pour les marchés passés en procédure adaptée ou négociée si le montant prévisionnel du marché dépasse 40 000 € HT ;

- émettre un avis sur tout projet d'avenant supérieur à 5% concernant les marchés en procédure adaptée pour lesquels, réunie en commission consultative des marchés, elle a été consultée ;
- pour l'ensemble des accords-cadres en vigueur, émettre un avis sur tout marché subséquent d'un montant supérieur à 40 000 € HT.

Les réunions de cette commission consultative peuvent intervenir lors des réunions de la CAO.

Elle peut-être réunie pour des marchés inférieurs à 40 000 € HT.

2. La commission de contrôle des listes électorales

C'est une commission obligatoire ; elle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON
 - Suppléant : Monsieur Marc LOISON
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires ; Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement.

Les missions de la commission de contrôle sont :

- De s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et en tout état de cause avant chaque scrutin
- De statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires

3. La commission ressources humaines

Elle est constituée de 4 élus désignés par le conseil municipal :

- M. FOURCADE
- M. PIBOULEAU
- Mme ADEMA-GAYET
- M. MAYODON

Des membres de l'administration peuvent être amenés à y participer.

4. La commission des finances

Elle est constituée de 5 élus désignés par le conseil municipal et présidée par le M. Le Maire.

Les élus membres de la commission sont :

- M. FOURCADE
- M. PIBOULEAU
- Mme ADEMA-GAYET

- M. MAYODON
- Mme MARTIN
- M. FUGAIRON

Des membres de l'administration peuvent être amenés à y participer, notamment la comptable, la DGS et les directeurs.

Ses missions sont :

- Préparation des étapes budgétaires : DOB, BP, CA, DM,
- Suivi du budget de son exécution,
- Analyse financière, veille au respect des équilibres budgétaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la composition des commissions de travail de la commune présentées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

III – COMMUNE – DEMANDES DE SUBVENTION – FDAL 2020

A – ÉCOLE PRIMAIRE – GOUDRONNAGE DE LA COUR ET RÉFECTION DU SOL DU PRÉAU

Afin d'entretenir le patrimoine communal et de garantir aux élèves un environnement de qualité, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le programme de travaux 2020 comprend des travaux de goudronnage de la cour et de réfection du sol du préau de l'école primaire, à savoir :

- Réfection de la cour en enrobé à chaud,
- Réfection du sol du préau en PVC.

dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 29 526 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2020 une subvention de 5 905,20 € (20 %) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération		29 526 € HT
Etat – DSIL 2020	60 %	17 715,60 €
Département – FDAL 2020	20 %	5 905,20 €
Total subventions	80 %	23 620,80 €
Autofinancement	20 %	5 905,20 €

Accord unanime du conseil municipal.

B – TRAVAUX DE GOUDRONNAGE – LA BOUISSONNADE – PHASE 1

Afin d'entretenir le domaine routier communal, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le programme de travaux 2020 comprend la réfection du chemin de la Bouissonnade (phase 1 : du Tourbillon au parking de la résidence « Les Tilleuls », de la fin des bordures béton à l'entrée du parking y compris les aires de stationnement présentes le long du parcours. Le descriptif de ces travaux comprend le rabotage de la chaussée existante, le reprofilage de la chaussée et la mise en œuvre des enrobés.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 20 200 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2020 une subvention de 8 080 € (40 %) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération		20 200 € HT
Département – FDAL 2020	40 %	8 080 €
Total subventions	40 %	8 080 €
Autofinancement	60 %	12 120 €

Accord unanime du conseil municipal.

IV – STATION – MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL – LOT 8 – AVENANT N°1 – SASU BAREA FABRICE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 8 du marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension du bâtiment d'accueil a été attribué à la société SASU BAREA FABRICE.

Le montant initial du marché était de 20 467,70 € HT, soit 24 561,24 € TTC.

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du palier supérieur de l'ascenseur, l'emplacement des escaliers a été modifié par rapport au projet initial. Les gardes corps de sécurité sont donc réduits. Le montant du marché est diminué d'autant.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de : - 5 973,50 €, soit TTC - 7 168,20 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 14 494,20 €, soit TTC 17 393,04 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société SASU BAREA FABRICE.

Accord unanime du conseil municipal.

V – QUESTIONS DIVERSES

A – COMMUNE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE COMMANDE MAGNÉTIQUE – BORNE ACCÈS PONT DU COUZILHOU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une borne escamotable d'accès a été installée au Pont du Couzilhou. Les propriétaires d'un garage auront donc la possibilité de disposer, s'ils le souhaitent, d'une télécommande magnétique permettant l'accès au Pont du Couzilhou.

Il précise que la télécommande magnétique sera remise suite à la signature d'une convention de mise à disposition et contre le versement d'une caution de 50 €. En cas de perte ou de vol de cette télécommande magnétique, les propriétaires de garages devront s'acquitter de la somme de 50 €. Il sera remis une télécommande par emplacement dans la limite de 2 télécommandes maximum par foyer et le remplacement de la pile sera à la charge de l'utilisateur de la télécommande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des conventions qui seront conclues avec les propriétaires d'un garage souhaitant disposer d'une télécommande pour ouvrir la borne escamotable.

Accord unanime du conseil municipal.

B – COMMUNE – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

La commune d'Ax-les-Thermes souhaite développer les énergies renouvelables et tendre à devenir un territoire à énergie positive.

A cette fin, un budget annexe M4 (régie simple dotée d'une autonomie financière) a été créé par délibération en date du 11 décembre 2019. La délibération précise que le service est administré sous l'autorité du conseil municipal par un directeur.

La rémunération du directeur est fixée par le conseil municipal. Il est proposé un recrutement sur la base de l'IB = 646 et un IM = 540 correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial.

Le directeur est nommé par un arrêté du maire.

Le directeur aura pour missions principales :

- Pilotage des projets de développement des énergies renouvelables,
- Analyse du rendement des projets afin de proposer au conseil municipal des investissements aux risques maîtrisés,
- Montage juridique des projets,

- Recherche de subvention et préparation des dossiers techniques de demande de subvention,
- Préparation et suivi de l'exécution du budget annexe de la régie.

Le temps de travail sera précisé dans la délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer le poste de directeur de la régie des énergies renouvelables.

Accord unanime du conseil municipal.

C – ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES – COMMUNE / SOCIÉTÉ ASSA ABLOY FRANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu un accord avec la société ASSA ABLOY France, fabricant et fournisseur de solutions d'ouverture de porte, pour la commercialisation du produit CLIQ WEB MANAGER.

Les services rendus par le fournisseur au titre de l'accord-cadre impliquent le traitement de données à caractère personnel, aussi et afin de garantir un traitement sécurisé, correct et légal des données personnelles et d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat « accord de traitement des données » doit être signé avec la société ASSA ABLOY France.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat « accord de traitement des données » avec la société ASSA ABLOY France.

Accord unanime du conseil municipal.

D – CESSION DE PARCELLES

1 – MONSIEUR MANUEL FRANCK

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération pour la cession de ces parcelles à Monsieur Manuel FRANCK, exploitant agricole, en vue de créer des bâtiments en relation avec son activité, avait été prise en date du 24 janvier 2018.

Depuis, une division parcellaire est intervenue sur la parcelle Section C N° 563.

Pour les parcelles Section C Numéros 562, 564, 566, 574, 565 et 738, le prix de vente a été fixé à 14 220 €, frais notariés à la charge du demandeur.

Suite à la modification du PLU autorisant la construction de bâtiments sur ce secteur, il convient de modifier la délibération N° 2018-151 du 13 novembre 2018 comme suit.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le règlement du prix de vente interviendra en totalité à la signature de l'acte correspondant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette cession aux conditions précisées ci-dessus, et de signer tous documents afférents.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – MONSIEUR THAÏS LEROY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du projet d'acquisition par la commune des parcelles appartenant à la famille SICRE dans le secteur de Betxou, celles-ci étaient mises en valeur par Monsieur Thaïs LEROY.

En contrepartie de cette mise en valeur, la commune a proposé à l'intéressé la cession des parcelles cadastrées Section B N° 454, 455, 456, 458, 459, 460, 461 et 462 d'une surface de 80 a 70 ca situées dans le même secteur au prix de 1 500 €, frais notariés à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette cession à Monsieur Thaïs LEROY aux conditions précisées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

E – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3. – I. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

1. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
2. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il informe le conseil municipal qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

F – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ JOA CASINO – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du délégataire de la société Joa Casino pour 2019 conformément à la Délégation de Service Public du casino :

1. Les données comptables

Le chiffre d'affaire net est en légère baisse. Plusieurs facteurs l'expliquent :

- Une baisse de la fréquentation (- 3,04 %). Ainsi les recettes liées à la roulette anglaise électronique ont beaucoup baissé, la clientèle jeune étant volatile et moins présente cette année. En revanche le blak jack a fortement progressé grâce à la mise en place d'une 2^{ème} table,
- Une augmentation de l'impôt sur le bénéfice (+ 10 %),
- Une baisse du chiffre d'affaire liée à la restauration.

Les dépenses ont baissé de 1 % en 2019 par rapport à 2020 ce qui démontre les efforts faits par la société pour réduire les coûts.

Avec la mise en place de la déviation d'Ax-les-Thermes en 2016, le casino a dû faire face à une baisse de la fréquentation et de son chiffre d'affaire.

La société a alors cherché à se renouveler et a mis en place une nouvelle stratégie commerciale qui permet de conquérir petit à petit une nouvelle clientèle.

Dans le cadre des obligations contractuelles, les versements à la commune pour l'année 2019 ont été de 240 224 €.

2. Analyse de la qualité de service

Les plages d'ouverture des services sont larges.

Le Casino effectue une communication large via les nouvelles technologies.

3. Rapport technique

L'établissement indique respecter strictement la réglementation relative aux jeux, aux locaux.

Le casino emploie 22,52 personnes, la parité est bien respectée.

Une contribution est apportée au développement touristique de la ville grâce à des animations internes et externes. Le casino verse sa participation au titre de la vie communale et de la réalisation du festival des grands chemins.

Les sommes dépensées pour les animations sont de 102 969 € au titre de l'année 2019, soit 4,26 % du produit des jeux, bien au-delà des exigences légales.

4. Rapport financier

La politique tarifaire du casino est globalement stable, en légère augmentation.

Remarque de Monsieur Marc LOISON : les chiffres du personnel présentés dans le rapport ne sont pas justes, le total par genre est différent du total cadre / non-cadre.

Il sera demandé au délégataire de rectifier ce point.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

G – SMDEA - CONVENTION DE TRAVAUX PRÉALABLE À LA CONSTITUTION DE SERVITUDE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR CANALISATION ASSAINISSEMENT – PARCELLE A 1699 – LA GARE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SMDEA souhaite réaliser des travaux de raccordement sur la canalisation d'assainissement existante sise sur la commune d'Ax-les-Thermes, au lieu-dit « La Gare » sur la parcelle cadastrée Section A Numéro 1699.

Les travaux consistent à établir à demeure :

- une canalisation en PVC d'un diamètre de 160 mm sur une longueur de 12 m, une hauteur de 1 m environ étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux,
- dans la même bande de terrain un regard d'assainissement.

Il précise qu'à l'issue des travaux et aux frais du SMDEA, une servitude de passage sera établie par acte en la forme administrative entre le SMDEA et le propriétaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de travaux correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

H – COMMUNE – VOTE DES TAUX 2020

Monsieur le Maire précise que, comme les années précédentes, seules trois bases sont affectées au budget principal de la commune.

Il propose de maintenir les taux ci-dessous détaillés.

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit
Taxe d'habitation	5 820 000	15,20	884 640
Foncier bâti	5 271 000	29,16	1 537 024
Foncier Non bâti	16 400	88,02	14 435
TOTAL			2 436 099

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget de la commune 2020.

Accord unanime du conseil municipal.

I – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE – CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE – RD 122 – PETCHES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la RD 122, d'une longueur de 2 150 m, desservant le hameau de Petches présente ponctuellement des points de rétrécissements en raison d'une largeur de route variable et d'un environnement géographique contraint. Il est fréquent que des véhicules circulant sur cette route en hiver rencontrent des problèmes de sécurité.

Dans ce contexte, une analyse technique de l'itinéraire a été effectuée et une zone à l'approche du hameau de Petches entre le PR1+890 et le PR1+978 a été identifiée de façon prioritaire comme devant être traitée.

Parallèlement aux travaux du conseil départemental, la commune envisage la réalisation d'un ouvrage hydraulique en traversée de route pour reprendre un réseau de collecte pluvial d'un lotissement existant situé en amont de la route. Cet ouvrage assurera également l'évacuation des eaux de ruissellement de ladite route. La commune prendra en charge la réalisation de cet aqueduc et le conseil départemental l'entretiendra ultérieurement s'agissant d'un ouvrage sous la route départementale, hors agglomération. Le conseil départemental assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 4 471,23 € TTC sur la base du marché de travaux à bon de commande du département. A la fin des travaux, le département émettra un titre de recette à l'encontre de la commune sur la base des coûts réels engagés. Le conseil départemental assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention technique et financière correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

J – ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Il propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit, sur tout ou partie du territoire communal. Les précisions seront déclinées par arrêté municipal,
- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,
- de l'autoriser à prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Accord unanime du conseil municipal.

K – COMMUNE – OPÉRATION D'AMÉLIORATION PASTORALE 2019 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GROUPEMENT PASTORAL AX LE SAQUET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du maintien et de l'optimisation de l'activité pastorale, la mairie d'Ax-les-Thermes a conduit une opération d'amélioration pastorale, les travaux réalisés en 2019 ont porté sur des passages canadiens, du débroussaillage et l'amélioration du parc de contention sur le plateau du Saquet.

Le montant de l'opération s'élève à 21 000 € HT, subventionnée à hauteur de 14 700 € par des organismes publics. Le groupement pastoral d'Ax le Saquet, utilisateur des installations et de l'estive, participe à son financement pour un montant de 4 536 € TTC.

Les recettes d'investissement seront portées au compte 1388 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'encaissement de la participation financière du groupement pastoral d'Ax le Saquet d'un montant de 4 536 €.

Accord unanime du conseil municipal.

L – COMMUNE / ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLES D 1096 ET D 1234 – ROUTE DES CAMPELS ET PLATEAU DE BONASCRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une création de droits de servitude au profit d'ENEDIS sur la route des Campels et le plateau de Bonascre.

Il précise que cette convention est conclue à titre gratuit, l'occupation du domaine public permettant l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réitérer la convention entre ENEDIS SA et la commune et à signer l'acte authentique pour déposer au livre foncier.

Accord unanime du conseil municipal.

VI – INFORMATIONS – RÈGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'une commande publique performante et responsable, dans le respect du cadre juridique en vigueur.

La commande publique est conçue comme un processus de satisfaction des besoins de la commune en fournitures, services et travaux.

Le présent règlement vise ainsi à définir des principes d'organisation permettant d'assurer :

- Le respect de la réglementation en matière de marchés publics et particulièrement les principes d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures,
- L'optimisation économique de l'achat,
- La prise en compte des considérations sociales et environnementales,
- La qualité des relations avec les entreprises, candidates ou fournisseurs.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation de la commande publique. Il définit notamment le rôle des différents acteurs de la commande publique et fixe les règles minimales que respecte la passation des marchés en procédure adaptée et des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence.

Le règlement s'applique à l'ensemble des contrats de la commune dont la valeur est inférieure aux seuils de procédures formalisées, financés sur le budget principal ou sur les budgets annexes.

Sont des contrats de la commande publique, les contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

En cas d'urgence ou de force majeure il pourra être dérogé à ces règles, dans le respect du Code de la Commande Publique (CCP).

La passation des procédures formalisées est soumise au Code de la Commande Publique. Toutefois, le paragraphe 6 du présent règlement relatif à la négociation s'applique à toutes les procédures pour lesquelles une négociation est prévue et ce, quel que soit leur montant.

Le conseil municipal prend connaissance de cette information, l'ensemble du règlement sera envoyé au conseil municipal.

VII – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 8 juillet 2020
à 18 heures**

La séance est levée à 19 H 15.

Etat des délibérations prises :

II –	Commune – commissions de travail
III –	Commune – demandes de subventions – FDAL 2020
III – A	Ecole primaire – goudronnage de la cour et réfection du sol du préau
III – B	Travaux de goudronnage – La Bouissonnade – phase 1
IV –	Station – marché public – aménagement et extension du bâtiment d'accueil – lot 8 – avenant N°1 – SASU BAREA FABRICE
V – A	Commune – mise à disposition de commande magnétique – borne accès Pont du Couzilhou
V – B	Création du poste de directeur de la régie énergies renouvelables
V – C	Commune / société ASSA ABLOY France – accord de traitement des données
V – D	Commune – cession de parcelles
V – D – 1	Monsieur Manuel FRANCK
V – D – 2	Monsieur Thaïs LEROY
V – E	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
V – G	SMDEA – convention de travaux préalable à la constitution de servitude – travaux de raccordement sur canalisation assainissement – parcelle A 1699 – La Gare
V – H	Commune – vote des taux
V – I	Département de l'Ariège – convention technique et financière – construction d'un ouvrage hydraulique – autorisation de signature

- V – J Adoption du principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- V – K Commune – opération d'amélioration pastorale 2019 – participation financière du Groupement Pastoral Ax – Le Saquet
- V – L Commune / ENEDIS – convention de servitude – parcelles D 1096 et D 1234 – route des Campels et plateau de Bonascre – autorisation de signature

D. FOURCADE

A. PIBOULEAU

A. MAYODON

MA. ROSSIGNOL

V. ADEMA-GAYET

I. GUERY

S. MARTIN

M. LOISON

L. BERNARD

R. ROQUES

L. GAMARRA

JL. FUGAIRON

S. TRINCARD

S. BRINGAY

G. GAU